

Arrêté mis en ligne le 7 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 2 septembre 2022

ST/A-2022-527

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEMERU FAYAT sise ZA Vert Castel 1 rue Pierre Georges Latécoère 33700 MERIGNAC pour la mise en place de 2 débitmètres électromagnétiques du poste Tassigny situé en face du n°9 quai du Priourat sur le trottoir.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le mercredi 7 septembre 2022, deux places de parking situées en face du n°9 quai du Priourat seront neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise SEMERU FAYAT. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise pour le chantier et pour la déviation des piétons.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le deux septembre deux mille vingt deux



Pour le Maire par délégation
le conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal

Bilal HALHOUL